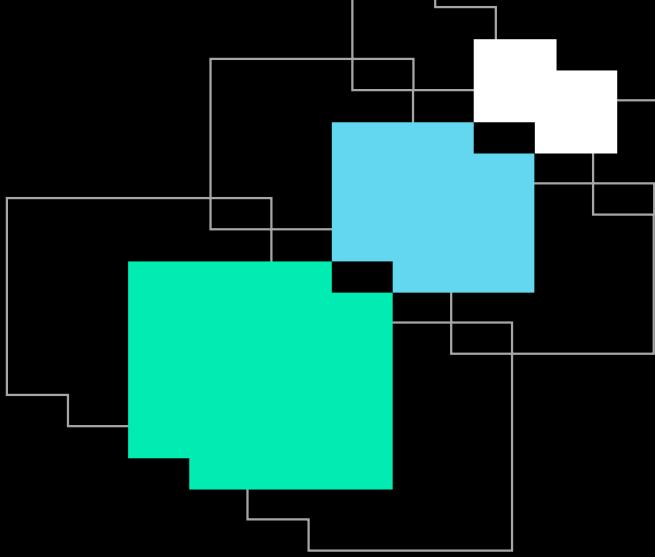


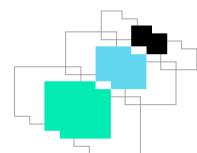
ONEFIELD

Almond • AMOSSYS



ACCORD DE REVISION – COMPTE EPARGNE TEMPS

DATE	29 août 2024
REFERENCE	DGU/ADM/014/3069L1



Entre les soussignés,

Les sociétés,

Almond, SAS au capital social de 17 977 770€, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 841 059 553, dont le siège social est situé au 7 avenue de la Cristallerie – 92310 Sèvres,

Amossys, SAS au capital social de 38 000€, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro B 493 348 890, dont le siège social est situé au 11 rue Maurice Fabre – 35000 Rennes,

Onefield, SAS au capital social de 71 465 207€, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro B 900 792 284, dont le siège social est situé au 7 avenue de la Cristallerie – 92310 Sèvres,

Constituant une Unité Economique et Sociale par jugement du 08 décembre 2023, rendu par le tribunal judiciaire de Nanterre,

Représentée par Domitille GUENEAU, Directrice des Ressources Humaines,

D'une part,

Les organisations syndicales représentatives,

Le syndicat PRINTEMPS ECOLOGIQUE représenté par Adrien GAILLARD,

Le syndicat SOLIDAIRE INFORMATIQUE représenté par Maxime FRATANI,

D'autre part.



1. Préambule

L'accord Compte Epargne Temps (CET) mis en place par l'approbation, le 16 juin 2022, de la majorité des membres du CSE, cessera de produire tout effet en date du 1^{er} septembre 2024.

Par conséquent les parties entendent réviser l'accord initialement conclu, prolongeant le dispositif du CET dans les conditions prévues ci-après.

L'accord initial avait été effectué sur l'ancien périmètre de l'UES et s'adressait uniquement aux sociétés Almond et Onefield, les parties conviennent de conserver ce périmètre d'application.

La société Amossys, étant entrée en date du 08 décembre 2023 dans le périmètre de l'UES et étant un établissement distinct, sera exclue de l'accord.

2. Champ d'application

Le présent accord s'applique à tous les salariés des sociétés Almond et Onefield en contrat indéterminée ou déterminée, et ayant 6 mois d'ancienneté à la date de dépôt des jours sur le CET.

3. Prolongation de l'accord initial

Le dispositif du CET était initialement prévu jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Il est convenu entre les parties de prolonger les modalités de l'accord initial jusqu'au 16 février 2025.

De nouvelles négociations seront ouvertes en 2025.

4. Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord de révision entre en vigueur dès sa signature. Il fait partie intégrante de l'accord initial.

Cet accord est conclu pour une durée déterminée et prendra fin le 16 février 2025.

5. Dépôt et publicité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent accord sera déposé à la diligence de l'UES ONEFIELD de manière dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure sur le site dédié www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr, ainsi qu'en un exemplaire auprès du Conseil des Prud'hommes compétent.



Par ailleurs, dans le cadre des obligations de publicité des accords dans la base de données nationale sous une forme anonyme, la société transmettra également, sur la plateforme de télé-procédures, le texte en format .docx dans une version anonyme, sans le nom des parties signataires.

29 août 2024 | 14:25:07 CEST
Fait à Sèvres, le

Pour le syndicat PRINTEMPS ECOLOGIQUE,
Adrien GAILLARD, Délégué Syndical

Signé par:

D7837D60BBFF484...

Pour le syndicat SOLIDAIRES INFORMATIQUE,
Maxime FRATANI, Délégué Syndical

DocuSigned by:

C4A3518448FA438...

Pour l'UES ONEFIELD,
Domitille GUENEAU, Directrice RH

DocuSigned by:

BF082B967CFB40F...